



Direction générale

A l'attention de Madame et Messieurs les coordinateurs syndicaux Groupe des Organisations Syndicales CFDT, CFE-CGC, CGT et FO

Paris, le 7 février 2023

Objet : Réponse à votre courrier du 6 février 2023

Madame, Monsieur les Coordinateurs Syndicaux Groupe,

Je reviens vers vous à la suite de l'envoi de votre courrier du 7 février 2022 qui appelle cette réponse immédiate de ma part tant la véhémence des termes utilisés et l'imprécision de vos propos ont retenu notre attention.

Vous évoquez une situation « subie » par une grande partie du personnel en 2022, sans préciser aucun chiffre ni la place des discussions que nous avons eues tout au long de l'année.

Permettez-moi de vous rappeler, en premier lieu, que nous avons mis en œuvre les mesures salariales négociées dans les sociétés en début d'année à hauteur de 3 %. Puis après discussion avec vous, la Direction générale avait décidé l'octroi d'une mesure d'augmentation complémentaire représentant 1 % de masse salariale en juillet. A cette occasion, un effort significatif avait porté sur les premiers niveaux de rémunération. A titre d'exemple : 30 % des effectifs ont bénéficié de la mesure complémentaire de 740 € chez SED, et 56 % chez SEP représentant ici entre 2,1 et 3,2 % d'augmentation supplémentaire.

Puis, au cours du dernier trimestre, trois nouvelles mesures d'ordre salarial ont été décidées :

- une prime de partage de la valeur de 750 € pour tous les salariés en France, versée en décembre ;
- un supplément d'intéressement de 2 % pour les sociétés concernées ;
- une attribution de 10 actions gratuites, opération de grande envergure, à l'échelle mondiale.

Ainsi, vous reconnaîtrez que les seules mesures salariales ont conduit à une augmentation moyenne de l'ordre de 4,85 %, mais surtout que les premiers niveaux de salaire ont bénéficié d'un niveau d'augmentation encore plus substantiel. A titre d'exemple, sur ces premiers niveaux :

- SAO : augmentations entre 7,9 et 11,9 % pour 30 % des effectifs
- SEP : augmentations entre 5,92 % et 7,33 %
- SAE : augmentation moyenne de 6,54 %
- SLS : augmentation entre 5,76 % et 6,61 %
- SHE : augmentation moyenne de 7,5 %



Ainsi, il est incontestable que les mesures mises en œuvre ont permis de répondre au contexte de hausse globale du coût de la vie alors que l'inflation moyenne 2022 a été de 5,2 %. Au sein du secteur aéronautique, la politique du Groupe Safran a été, par la diversité et le niveau de ces mesures, l'une des plus équilibrées de la filière.

Je vous avais moi-même rappelé, lors du Comité de Groupe de novembre, notre détermination à préserver les salariés du Groupe tant du point des rémunérations que des emplois après avoir traversé des crises d'une ampleur inédite et malgré des incertitudes persistantes.

C'est dans ce même état d'esprit que nous démarrons l'année 2023, avec un budget d'augmentation salariale cohérent avec l'inflation constatée et nos perspectives économiques : nous faisons confiance aux partenaires sociaux et aux directions de chacune des sociétés pour faire aboutir la négociation salariale dans un souci de responsabilité partagée et de préservation de l'avenir.

Soyez assurés que l'ensemble du Comité exécutif de Safran et moi-même restons très attentifs à la situation actuelle et veuillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma parfaite considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Olivier Andries', written in a cursive style.

Olivier ANDRIES